



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 31 janvier 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 janvier 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

#### Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Manuel Pottier  
Brigitte Conan a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly

Absent : Patrick Vaineau

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

### 3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – CHARTRE DE GOUVERNANCE

#### Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Quimperlé communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUI.

Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUI », jointe en annexe.

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 Conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du Conseil communautaire de février.

La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUI dans les communes.

Ce binôme est composé de l' élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de charte de gouvernance du PLUI ci-annexée,
- de nommer les membres du binôme communal référent suivants :
  - Michel FORGET, adjoint à la politique de la Ville, élu titulaire,
  - Gérard JAMBOU, élu suppléant
  - Sébastien LECLERCQ, Directeur du pôle aménagement – cadre de vie, agent

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 24 janvier 2018

#### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Le Maire  
Michaël QUERNEZ